



Le 21 avril 2020

## Décrypt-inFO

### Spécial coronavirus : Halte au hold-up sur nos congés et JRTT !

Pour Force Ouvrière, le gouvernement, une fois de plus sans aucune concertation avec les organisations syndicales représentatives, publie une **ordonnance** limitant un peu plus les droits des agents publics. **En imposant la prise de jours de RTT ou de congés annuels, il poursuit la politique de stigmatisation de ses fonctionnaires.** Au prétexte de la solidarité avec les salariés du secteur privé placés en chômage partiel, le gouvernement cherche à faire des économies.

	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11
13	14	15	16	17	18
20	21	22	24	25	26
27	28	29	30	31	

De plus, **cette ordonnance laisse conséquences d'asphyxier le encore des questions en suspens : service public républicain.** Ce les ASA seront-elles toutes traitées de service public qui, lorsqu'il a les la même manière ? ASA confinement, moyens nécessaires pour fonctionner, ASA garde d'enfants, ASA réserve a démontré par le passé son opérationnelle ? Nous avons saisi [ICI](#) le efficacité : en particulier sa capacité à Secrétaire d'Etat par écrit. atténuer une situation de crise, à la Les agents de la fonction publique, comme tous les autres citoyens, ne prévenir et enfin à l'anticiper par la sont en aucun cas responsables de public est le meilleur amortisseur cette situation inédite. Force social.

Ouvrière rappelle que les agents placés Il est donc **purement inacceptable**, en ASA ou en télétravail, l'ont été voire abject, de supprimer des surtout par faute de moyens de droits aux agents, sous prétexte protection et en raison de l'incurie d'une situation de crise sanitaire.

**des décisions politiques de ce gouvernement.** Nous appelons à combattre les effets néfastes de cette ordonnance et à

Cette crise et surtout son ampleur sont liées aux choix ainsi que les agents soient renvoyés à budgétaires décidés depuis des décennies et qui ont eu pour (en savoir plus [ICI](#)).

**Afin de limiter les nuisances de cette instruction pour l'ensemble des agents, quelle que soit leur situation, FO vous propose ci-après ses éléments de décryptage et de conseils !**

## **En fonction de votre situation, décryptage et conseils utiles !**

### **1 - Pour les agents placés en ASA, ponction prévue de:**

- *1° Cinq jours de réduction du temps de travail entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 ;*
- *2° Cinq autres jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels entre le 17 avril 2020 et le terme de la période d'état d'urgence.*

Nota 1: alors que la mise en ASA ou maintien en télétravail a été parfois décidée de manière différente entre services, cela ne pourra que créer des tensions entre agents

Nota 2: cette ponction se cumule avec la non-génération de JRTT en ASA (soit de l'ordre de 1 jour tous les 11 jours d'ASA en cycle horaire le plus courant)... la double peine!

Nota 3: les jours de congés ou RTT déposés volontairement par les agents depuis le 16 mars sont déduits du nombre de jours de réduction du

temps de travail ou de congés annuels à imposer

Nota 4 : le type d'ASA justifiant de l'application de ces mesures n'est pas précisé par l'ordonnance (uniquement en cas d'impossibilité de télétravail, ou bien tout type d'ASA comme la garde d'enfants?)

### **Conseil aux agents concernés :**

- Demandez à votre chef de service votre relevé exact et formalisé du nombre de jours en ASA, suivant quel type d'ASA.
- Demandez à votre chef de service les motifs qui n'ont pas permis de vous placer en télétravail, dans un document formalisé
- Si vous avez été appelés à travailler durant cette période (réponses téléphoniques, par courriel,...), demandez la reconversion de jours d'ASA en télétravail, dans un document formalisé

### **2- Pour les agents en télétravail ou assimilé**

- *entre le 17 avril 2020 et le terme de l'état d'urgence sanitaire, le chef de service afin de tenir compte des nécessités de service PEUT imposer cinq jours de réduction du temps de travail ou, à défaut, de congés annuels au cours de cette période.*

Nota 1: il s'agit bien d'une possibilité et pas d'une obligation, au bon gré du

chef de service (ouvrant la voie à l'arbitraire le plus total entre services et entre agents d'un même service). Aucun cadrage ministériel n'est prévu, ce que FO exige.

Nota 2: pour les agents ayant connu ASA et télétravail, ces différentes positions sont proratisées (bonjour l'usine à gaz dans les services qui ont fait jouer les aller/retours aux agents)

Nota 3: les jours de congés ou RTT déposés volontairement par les agents

en télétravail à compter du 17 avril sont déduits du nombre de jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels qui seraient imposés pour "nécessités de service".

### **Conseil aux agents concernés :**

- En cas de partage entre ASA et télétravail, demandez à votre chef de service le relevé exact formalisé du nombre de jours en ASA, et suivant quel type. Et demandez l'application d'un arrondi au chiffre inférieur pour le calcul des jours prélevés.
- Demandez à votre chef de service les motifs qui n'ont pas permis de vous placer en télétravail sur l'ensemble de la période, dans un document formalisé.

### **3- Les jours de réduction du temps de travail pris au titre des cas précédents peuvent l'être parmi ceux épargnés sur le compte épargne-temps.**

### **4- Les jours de congés annuels imposés au titre de ces mêmes articles ne sont pas pris en compte pour l'attribution d'un ou de deux jours de congés annuels complémentaires au titre du fractionnement des congés annuels.**

- Si votre chef de service souhaite vous imposer une ponction de JRTT ou de congés à partir du 17 avril, demandez-lui la justification en termes de « nécessités de service », dans un document formalisé.
- S'il vous a invité à poser des jours de congés avant le 17 avril, invitez-le à défalquer leur nombre sur ce qu'il compte vous imposer au delà.
- S'il persiste, posez vous-même les congés qui vous conviennent, quitte à vous entendre avec vos collègues sur une même période.

- Nota : avant même de savoir s'ils pourront être déplafonnés, l'ordonnance ouvre même le droit de l'employeur à aller ponctionner les CET !

- Nota: le gouvernement pousse l'élégance jusqu'à permettre d'imposer des congés de force, et d'interdire que ceux-ci ne permettent de concourir à générer des jours de fractionnement.

**5- Tous les chiffres précédents ont vocation à être proratisés en fonction de la quotité de travail de l'agent**

**Conseil aux agents concernés :**

- vérifiez bien que cela soit bien pris en compte si vous êtes à temps partiel ! Et demandez un arrondi au nombre de jours inférieur...

**6- Le chef de service PEUT réduire le nombre de jours de réduction de temps de travail ou de congés annuels imposés pour tenir compte du nombre de jours pendant lesquels la personne a été placée en congés de maladie pendant la période.**

**Conseil aux agents concernés :**

- demandez à votre chef de service le relevé exact du nombre de jours en ASA, télétravail et congé maladie
- en cas de volonté de ponctionner vos JRTT ou congés, demandez formellement décompte des jours en congés maladie

- Nota: ce n'est qu'une possibilité offerte au chef de service alors que cela devrait être automatique ! Un sacré signal en période de crise sanitaire !!!

**7- Ce texte n'a bien entendu fait l'objet d'aucune concertation!**

**Quelles que soient la date et les conditions du début de déconfinement, il est une évidence:**

**Le gouvernement cherche à ce qu'il se passe mal en opposant les agents entre eux!**

**FO refuse d'entrer dans ce jeu et combat à tous les niveaux l'application de cette ordonnance et exige des instructions ministérielles allant dans le sens de la préservation de vos droits.**

Pour tout complément d'information ou conseil complémentaire, n'hésitez pas à saisir vos représentants FO ou votre **syndicat national**